

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ÉTUDES SUR LA VULNÉRABILITÉ DES PRISES D'EAU POTABLE ET
DE L'EAU SOUTERRAINE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET – NATURE DES TRAVAUX ET DES
SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

1. Le projet consiste en la réalisation d'études portant sur la vulnérabilité des prises d'eau potable et de l'eau souterraine pour le territoire de la ville dans l'exercice de la compétence d'agglomération.

2. Le projet peut comprendre des travaux et des interventions de diverses natures s'inscrivant dans la réalisation des études de vulnérabilité des prises d'eau potable et de l'eau souterraine. Le projet vise à établir un portrait fiable et complet de la vulnérabilité des sites de prélèvement d'eau desservant le territoire de l'Agglomération de Québec par la réalisation d'analyses de vulnérabilité. Ces analyses doivent être réalisées sur une période de 5 ans et elles requièrent une connaissance fine des activités, des événements et des affectations pouvant avoir un impact sur la qualité et la quantité de l'eau, et ce, sur l'ensemble des bassins versants des prises d'eau potable du territoire. L'eau souterraine doit aussi faire l'objet d'études, car elle est un apport important dans les débits des cours d'eau surfaciques, notamment en période d'étiage.

Le projet peut nécessiter l'embauche de personnel, l'élaboration d'études techniques, de programmes et de formations. Il vise également l'octroi des contrats de services professionnels et techniques dans les disciplines appropriées pour la réalisation des projets compris dans l'élaboration des études de vulnérabilité des prises d'eau potable et de l'eau souterraine.

3. Les services professionnels et techniques requis portent sur la réalisation des études de vulnérabilité des prises d'eau potable et de l'eau souterraine et de sous études pertinentes, ainsi que sur plusieurs interventions à court, moyen et long terme afin de rencontrer les objectifs visés, la réalisation et le suivi du projet, la formation, la sensibilisation ou toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion du projet.

4. Le projet nécessite l'acquittement des coûts de déplacement et d'hébergement du personnel de la ville afin de procéder aux vérifications nécessaires et à la rencontre de fournisseurs en lien avec le projet.

5. Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle du personnel requis. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de fonctionnement.

6. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

7. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, de l'embauche du personnel ainsi que des frais décrits aux articles 1 à 6 s'élève à la somme de 700 000 \$.

TOTAL : 700 000 \$

Annexe préparée le 2 mars 2020 par :

Anne-Marie Cantin, M. Env.
Conseillère en environnement
Division de la qualité de l'eau et du soutien technique
Service du traitement des eaux